



LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

QU' EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ?

Il s'agit d'un enchaînement, sur une longue période, de propos et d'agissements hostiles exprimés ou manifestés par une ou plusieurs personnes envers une tierce personne.

Les agissements relevant du harcèlement visent à :

- Empêcher la personne de s'exprimer
- L'isoler
- La déconsidérer auprès de ses collègues
- La discréditer dans ses compétences et activités professionnelles
- Lui retirer ses outils, ressources, budgets..... de travail
- Porter atteinte à sa situation économique
- Porter atteinte à sa santé physique

Les conséquences du harcèlement au travail (pour la personne):

Les personnes exposées à des tensions sur leur lieu de travail font état d'un ensemble de symptômes:

- | | |
|---|------------------------------|
| - pleurs, déprime | - nausées |
| - troubles de la mémoire | - difficultés à s'endormir |
| - abattement | - troubles gastriques |
| - irritabilité, agitation | - mal de dos, de nuque |
| - perte d'intérêt | - difficultés de respiration |
| - isolement | - crises de sueur |
| - perte de confiance et d'estime en soi | - vertiges, tremblements |

L'exposition prolongée aux attaques du harcèlement va entraîner une atteinte parfois irréversible (santé physique et psychique, perte d'emploi, déstabilisation familiale, exclusion sociale). Certains se suicident pour y mettre fin.

Les conséquences du harcèlement au travail (pour l'entreprise):

Les coûts cumulés d'un mauvais climat de travail sont énormes pour l'entreprise :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - absentéisme | - fluctuations du personnel |
| - perte de production | - dégradation de la culture d'entreprise |
| - baisse de niveau de qualité | - image de |
| - coût du travail supplémentaire | |
- l'entreprise dévalorisée

Les conséquences du harcèlement au travail (pour la société):

Le coût des arrêts maladie, de l'augmentation de la consommation de médicaments, des mises en invalidité et des licenciements représente pour l'état et la collectivité une somme colossale.

Au Québec, seul le harcèlement sexuel bénéficie d'une législation, mais pas le harcèlement moral. D'autres pays ont mis en place une législation pour assurer la santé mentale des salariés: Suède, Danemark, Suisse...

Le harcèlement, c'est une violence silencieuse et répétée au quotidien, installée dans le temps, qui vise à détruire peu à peu l'intégrité et l'identité de la personne. La victime en sort généralement usée et épuisée.

Le harcèlement s'exerce au moyen d'attaques régulières et banalisées :

- brimades
 - menaces
 - disqualification
 - humiliations
 - propos vexatoires
 - mise au placard
 - mise sous pression
 - manœuvres
- de déstabilisation

Cette violence froide est source d'une souffrance interdite d'expression. Elle œuvre insidieusement, cause des dégâts psychologiques et physiques, sans que cela soit toujours repéré et reconnu par la personne elle-même. Rien, ou presque, ne vient la sanctionner socialement.

Le harcelé est une victime qui a subi un traumatisme.

Le harcèlement au travail est multiforme, mais on peut le repérer à l'apparition de certaines constantes. L'objectif même de l'organisation sociale dans laquelle vivent harceleurs et harcelés est perdu, dénié, au profit d'une autre finalité innommable qui se réalise grâce à l'emploi de manœuvres de déstabilisation, voire de destruction, intentionnelles de l'autre, de ceux qui en deviennent les victimes. Peu importe les procédés employés, ce qui est remarquable, c'est la constance et le caractère de plus en plus complexe et systématique de leur utilisation. La " psychoterreur ", la privation de travail ou la surcharge, la perte de la reconnaissance sociale, la privation de la communication et l'exclusion vont produire leurs effets et miner silencieusement et en profondeur la personnalité de la victime. En fin de parcours, si la situation se prolonge au delà de la capacité de la personne à la gérer, il ne s'agit plus que de survie, de ne pas " y laisser sa peau " et de prendre des décisions sans égard pour ce qu'on délaisse ou casse, du côté de son image de soi et de sa socialisation.

La banalisation du mal est une maladie de cette société où le collectif avec ses valeurs semble céder devant la montée de la crainte individualiste pour sa sécurité. L'hégémonie de l'économique fait office de loi, laissant libre cours à des pratiques désastreuses de management, aveugles quant aux intérêts qu'elles sont censées servir. L'indifférence «groupale» au malheur individuel, la loi du silence, la mainmise et la déformation de la communication recouvre d'un manteau épais la plainte des personnes qui ont subi un préjudice sans que leur soit reconnu un véritable statut de victime ni proposée une quelconque réparation.

Extrait du site Contre le harcèlement.com
Autorisation de reproduction pour FemMature par Alain Rodrigue
Site québécois contre le harcèlement moral au travail

Les 45 agissements constitutifs du mobbing, selon le Professeur H. Leymann

Empêcher la victime de s'exprimer

Le supérieur hiérarchique refuse à la victime la possibilité de s'exprimer.
La victime est constamment interrompue.
Les collègues l'empêchent de s'exprimer.
Les collègues hurlent, l'invectivent.
Critiquer le travail de la victime.
Critiquer sa vie privée.
Terroriser la victime par des appels téléphoniques.

La menacer verbalement.
La menacer par écrit.
Refuser le contact (éviter le contact visuel, gestes de rejet,...).
Ignorer sa présence. Par exemple en s'adressant exclusivement à des tiers.
Isoler la victime

Ne plus lui parler.

Ne plus se laisser adresser la parole par elle.
Lui attribuer un poste de travail qui l'éloigne et l'isole de ses collègues.
Interdire à ses collègues de lui adresser la parole.
Nier la présence physique de la victime.
Déconsidérer la victime auprès de ses collègues

Médire d'elle ou la calomnier.

Lancer des rumeurs à son sujet.
Se gausser d'elle, la ridiculiser.
Prétendre qu'elle est une malade mentale.
Tenter de la contraindre à un examen psychiatrique.
Railler une infirmité.
Imiter la démarche, la voix, les gestes de la victime pour mieux la ridiculiser.
Attaquer ses convictions politiques ou ses croyances religieuses.
Se gausser de sa vie privée.
Se moquer de ses origines, de sa vie privée.

La contraindre à un travail humiliant.

Noter le travail de la victime inéquitablement et dans des termes malveillants.
Mettre en question, contester les décisions de ses victimes.
L'injurier dans les termes obscènes et dégradants.
Harceler sexuellement la victime (gestes et propos).
Discréditer la victime dans son travail

Ne plus lui confier aucune tâche.

La priver de toute occupation et veiller à ce qu'elle ne puisse en trouver aucune par elle-même.
La contraindre à des tâches totalement inutiles et/ou absurdes.
Lui donner sans cesse des tâches nouvelles.
La charger de tâches très inférieures à ses compétences.
Lui faire exécuter des travaux humiliants.
Confier à la victime des tâches exigeants des qualifications très supérieures à ses compétences, de manière à la discréditer.

Compromettre la santé de la victime

Contraindre la victime à des travaux dangereux ou nuisibles à la santé.
La menacer de violences physiques.
L'agresser physiquement, mais sans gravité, "à titre d'avertissement".
L'agresser physiquement, sans retenue.
Occasionner volontairement des frais à la victime dans l'intention de lui nuire.
Occasionner des dégâts au domicile de la victime ou à son poste de travail.
Agresser sexuellement la victime.